

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Centre communal d'action sociale de Pollestres

ARRÊTE DU MAIRE N°014/2021
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

4.1 PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Pollestres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux;

Vu l'arrêté portant détermination des lignes directrice de gestion de l'établissement,

Vu l'avis du comité technique,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent social Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – MME KOURDOULI Fatima	Agent Social Principal de 2 ^{ème} classe-7 ^{ème} échelon	01/06/2021

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend 0 % d'hommes (dont 0% promouvables) et 100% de femmes (dont 100% promouvables).

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Pollestres, le 02/04/2021

Le Président

Jean-Charles MORICONI

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :

Publié le :

